

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1875.

---

Crédit de 350,000 francs au Département de la Guerre pour l'établissement  
d'un champ de manœuvres à Anvers (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. D'HANE-STEENHUYSE

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Chambre un projet de loi tendant à obtenir, de la Législature, l'autorisation de créer, à Anvers, un champ de manœuvres, dont l'établissement devait, primitivement, occasionner une dépense de 350,000 francs.

Cette demande est justifiée par le fait de la disparition de l'esplanade de la citadelle du Sud, qui servait de champ de manœuvres à la garnison et qui a été vendue, en même temps que cette citadelle, au Dr Strousberg, aux termes de la loi du 10 janvier 1870.

Il résulte de cette situation, dit l'Exposé des Motifs, que la ville d'Anvers ne peut être tenue de fournir une autre plaine, attendu que l'article 2 du décret du 15 octobre 1810 exempte de cette obligation les villes de guerre où il existe des champs de manœuvres suffisants, dépendant du domaine militaire. C'était précisément le cas pour Anvers, avant que le Gouvernement aliénât l'esplanade de la citadelle du Sud; c'est donc à l'État qu'incombe la charge de fournir un champ de manœuvres, en remplacement de celui qui a été vendu.

Or, l'autorité militaire ne dispose, à cet effet, que d'une superficie d'environ 8 hectares, situés près de l'ancien fortin 6. — Cet emplacement qui, évidemment, est trop restreint, peut être agrandi en y ajoutant une certaine quantité de terrains adjacents.

---

(1) Projet de loi, n° 14.

(2) La commission était composée de MM. VAN OVERLOOP, président, D'HANE-STEENHUYSE, DE MACAR, NOTELTIERS et GUILLERY.

Nous disons plus haut que le Département de la Guerre, pour atteindre ce but, avait demandé, primitivement, une somme de 350,000 francs.

Depuis le renvoi du projet de loi à votre commission spéciale, un incident s'est présenté, qui, en la mettant dans l'obligation de consulter le Gouvernement, l'a empêchée de déposer plus promptement son rapport.

En effet, elle fut saisie de la proposition ci-après, émanant de M. V. S., propriétaire de la campagne dite *le Kruishof*.

« Anvers, le 12 décembre 1872.

» *A Messieurs les membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi ouvrant un crédit de 350,000 francs pour l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers.*

» MESSIEURS,

» Les *Annales parlementaires* m'ont fait connaître le projet de loi déposé par M. le Ministre des Finances, demandant un crédit de 350,000 francs pour l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers. D'après l'Exposé des Motifs, accompagnant ce projet de loi, une notable partie de ma propriété *le Kruishof* devrait être emprise pour l'exécution de ce travail. Intéressé dans la question, je me permets, Messieurs, de vous soumettre un nouveau plan qui, tout en évitant le morcellement de ma propriété, cause d'un notable préjudice, présente pour le Département de la Guerre, entre autres grands avantages, celui de lui procurer, sans augmentation de dépense, à l'endroit choisi, un champ de manœuvres d'une superficie de 44 hectares, c'est-à-dire, de 16 hectares de plus que le champ de manœuvres projeté.

L'examen analytique des deux projets en présence, indiqués sur les plans ci-joints, établit clairement les avantages du projet que j'ai l'honneur de vous soumettre. En effet, en ce qui concerne :

1<sup>o</sup> *La contenance.* — Le plan *A*, figurant le projet du Gouvernement, indique pour l'établissement du champ de manœuvres une contenance de 28 hectares, comprenant 8 hectares appartenant à l'État et 20 hectares appartenant à des particuliers.

Le plan *B* a une superficie de 44 hectares comprenant :

1 <sup>o</sup> 8 hectares appartenant à l'État . . . . .	8 hectares.
2 <sup>o</sup> 18 hectares composant le château du <i>Kruishof</i> et ses dépendances . . . . .	18 —
3 <sup>o</sup> 18 hectares de terres arables appartenant à M. E. D.	18 —
	44 hectares.
ENSEMBLE. . . . .	44 hectares.
Le plan <i>A</i> n'ayant qu'une contenance de . . . . .	28 —
	16 hectares.
Le plan <i>B</i> aurait une superficie en plus de . . . . .	16 hectares.

2<sup>o</sup> *La nature du sol.* — Le sol de la propriété à exproprier pour l'exécution du plan *A* est, en plusieurs endroits, bas et d'une nature très-humide; par contre, le terrain à entreprendre pour l'exécution du plan *B*, étant d'un niveau plus élevé, présente, sous ce rapport, de grandes facilités pour l'établissement d'un champ de manœuvres.

3<sup>o</sup> *La configuration du terrain.* — Le plan *A* présente une figure presque triangulaire, n'ayant contre la route pavée d'Anvers à Wilryck qu'un développement de cent mètres.

Il est à remarquer que l'avenue du *Kruishof* étant un chemin privé m'appartenant, le champ de manœuvres projeté ne pourrait y avoir accès, de ce côté, donc il n'aurait pas d'issue.

D'après le plan *B*, le champ de manœuvres serait entouré de larges voies de communication; au nord, il longerait les terrains militaires, à l'ouest, la longue rue des Aulnes, au sud, le chemin d'Anvers à Wilryck, et à l'est, la route pavée d'Anvers à Wilryck sur toute sa longueur.

Cette route est la seule chaussée conduisant vers cet endroit, d'Anvers et des communes de Berchem, Wilryck et Mortsels.

4<sup>o</sup> *L'expropriation.* — Pour l'exécution du plan *A*, l'État devra exproprier de nombreuses propriétés comprenant, entre autres biens, 27 exploitations maraîchères. L'agrandissement de la ville et l'établissement des servitudes militaires ont diminué dans une telle proportion le nombre de ces sortes d'exploitations qu'il sera difficile, sinon impossible, aux propriétaires actuels de remplacer le bien empris. Quelles que soient les indemnités que l'État leur accordera, plusieurs de ces propriétaires seront ruinés par la perte de leur profession.

En outre, l'exécution du plan *A* exige l'emprise de plusieurs hectares de ma propriété le *Kruishof*. Par suite de cette emprise et de l'établissement d'un champ de manœuvres, le restant de ma propriété, se trouvant morcelé, perd une grande partie de sa valeur; aussi l'indemnité que l'État me payera de ces divers chefs, quelque élevée qu'elle soit, ne pourra, dans aucun cas, compenser la perte réelle que j'éprouverais.

L'exécution du plan *B* ne présente, au contraire, aucune de ces difficultés. Elle consisterait à entreprendre les terres arables appartenant à M. D. et toute ma campagne du *Kruishof* avec ses dépendances. L'État n'aura ainsi à traiter qu'avec deux propriétaires, et ces propriétés étant émprises complètement, on évitera de devoir fixer des indemnités pour morcellement et moins value, toujours difficiles à déterminer.

5<sup>o</sup> *Les indemnités.* — D'après le projet de loi déposé, une somme de 350,000 francs est demandée pour l'acquisition des 20 hectares devant être empris pour l'exécution du plan *A*.

Quoique le plan *B* présente une contenance en plus de 16 hectares, son étendue étant d'au delà de 45 hectares, son exécution semble ne pas devoir excéder de beaucoup le chiffre du crédit de 350,000 francs.

En effet, le terrain de 18 hectares appartenant à M. D. a été acquis

par lui au mois de février 1872, moyennant la somme de 80,000 francs, tous frais compris. Ce terrain, constituant une terre arable grevée de la servitude militaire, ne possède aucun bâtiment, la valeur ne peut en être changée dans l'espace de quelques mois.

En majorant le prix d'acquisition de . . . . . fr.	80,000 »
pour indemnité du chef de fruits, engrais et frais de remploi, de 20 p. $\frac{0}{100}$ , soit . . . . .	16,000 »
	<hr/>
Il reviendrait à M. D., une indemnité de . . . . . fr.	96,000 »
Il resterait sur le crédit alloué . . . . .	254,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . . fr.	350,000 »
	<hr/>

Cette somme de 254,000 francs ne serait pas suffisante pour l'acquisition de ma propriété comprenant un château, deux fermes modèles avec leurs dépendances, une orangerie, une chapelle, une maison de jardinier, de magnifiques écuries et remises, des parcs et des jardins d'agrément; mais, en vue de l'expropriation dont je suis menacé d'une partie de cette propriété, pour l'établissement du champ de manœuvres, je serais disposé à la céder au prix de 254,000 francs, à condition que l'État me permette d'en enlever les arbres, les bâtiments et les pavés dans un court espace de temps à convenir.

Je tiens à vous faire remarquer, Messieurs, qu'une grande partie de ma propriété étant située hors du rayon stratégique, l'État pourrait y établir, au besoin, les manèges ou autres bâtiments militaires nécessaires à son usage.

Persuadé, Messieurs, que cet exposé vous fera reconnaître les sérieux avantages que présente le plan que j'ai l'honneur de vous soumettre, je vous prie de recevoir l'hommage de mes sentiments de haute considération. »

Votre commission s'est empressée de soumettre cette proposition au Département de la Guerre, qui a répondu comme suit :

« Bruxelles, le 20 janvier 1873.

» *Messieurs les membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, ouvrant un crédit de 350,000 fr. pour l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers.*

» En réponse à votre lettre rappelée ci-contre, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir fait examiner les propositions que vous m'avez transmises relativement à l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers, j'ai reconnu qu'il y avait lieu de les accueillir.

» Le Département de la Guerre avait, dès le principe, jeté les yeux sur l'ensemble des terrains délimités par les fortifications, la route de Wilryck et la longue rue des Aulnes; ces terrains, d'une contenance de 64 hectares,

ont été demandés, instamment, en 1870, par le Gouverneur militaire d'Anvers, non-seulement à l'effet d'y établir un champ de manœuvres, mais encore pour y réunir les nombreuses voitures du parc d'artillerie de l'armée d'Anvers et pour y élever des baraques destinées aux troupes campées.

» Le Gouvernement ne put donner suite à cette demande parce qu'elle entraînait à des dépenses trop considérables; les expropriations que le Département de la Guerre fit faire en dernier lieu à Anvers lui permettaient de croire, en effet, que l'expropriation de la campagne du *Kruishof*, entre autres, coûterait au moins 400,000 francs.

» Aujourd'hui que le propriétaire de cette campagne s'est engagé à la vendre au prix de 254,000 francs, il est incontestable qu'il y a avantage pour l'État à changer l'emplacement projeté pour le champ de manœuvres et d'adopter le plan *B*. Ce changement ne donnera lieu qu'à une majoration de dépenses de 50,000 francs. J'ai donc l'honneur de proposer d'amender l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi n° 14 en portant à 400,000 francs le crédit demandé pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers

» J'aime à espérer que la Chambre reconnaîtra tout l'avantage que présente cette dernière combinaison et qu'elle voudra bien voter le chiffre ci-dessus indiqué.

» Ci-jointes les pièces que vous m'avez communiquées.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

» *Le Ministre des Finances, chargé  
de l'intérim du Département de la Guerre,*

» J. MALOU. »

Consulté par le Gouvernement, le directeur de l'enregistrement, M. Schlim, a fait, au sujet des propositions nouvelles, un rapport entièrement favorable. (Voir la note annexée au rapport.)

Il y a donc, dans le projet modifié, une dépense supplémentaire de 50,000 francs à l'aide de laquelle le champ de manœuvres aura 44 hectares, 34 ares, 69 centiares au lieu de 28 hectares, c'est-à-dire une superficie, en plus, de 16 hectares, 34 ares, 19 centiares.

Ce résultat nous a paru avantageux, et notre opinion s'est encore fortifiée dans ce sens, en constatant que l'étendue d'un champ de manœuvres aussi vaste se justifie, de plus, à un autre point de vue.

En effet, tout le monde, à Anvers, a pu remarquer que pendant la période de mobilisation de l'armée, en 1870, l'esplanade et une grande partie de la rue du rempart de l'enceinte, étaient couvertes de voitures d'équipages militaires et de corps baraqués. Or, cet encombrement, très-génant à l'intérieur de la ville, ne pourra plus se représenter, puisque le nouveau champ de manœuvres sera suffisamment grand pour recevoir ces différents services.

Il est bien entendu, d'accord avec le Département de la Guerre, que les 400,000 francs proposés doivent suffire, non-seulement à solder le prix d'ac-

quisition, tout frais compris d'indemnités, d'expertises et d'expropriations, mais aussi à mettre complètement en état le nouveau champ de manœuvres.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi dans les termes suivants :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de 400,000 francs pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers.

**ART. 2.**

La dépense sera imputée sur les ressources de l'État.

*Le Rapporteur,*

CHARLES D'HANE-STEENHUYSE.

*Le Président,*

Is. VAN OVERLOOP.

---

## ANNEXE.

*Note émanant de M. SCHLIM, directeur de l'enregistrement.*

Obligé de créer un champ de manœuvres à Anvers, et désireux d'utiliser, pour cela, un terrain contenant au delà de 8 hectares, situé à l'extérieur de la porte de Wilryck, le Département de la Guerre conçut, dans le principe, le projet d'acquérir, à cette fin, environ 36 hectares joignant ledit terrain, bordé par la route de Wilryck, un chemin séparant le territoire d'Anvers de celui de Wilryck, la rue des Aulnes et le fossé extérieur des fortifications.

Le champ de manœuvres aurait ainsi été d'une contenance de 64 hectares et aurait coûté environ un million.

Reculant devant le chiffre de cette dépense, on restreignit le projet à celui qui fait l'objet du plan *A* et pour lequel on a demandé à la Législature un crédit de 350,000 francs.

Ce qui aurait occasionné la dépense du chiffre d'un million, c'eût été, principalement, l'expropriation de la campagne du *Kruishof* contenant 18 hectares, campagne qui aurait coûté peut-être 400,000 francs.

Le propriétaire de cette campagne ayant eu connaissance du projet, voyant que la création du champ de manœuvres projeté allait lui enlever plus de 3 hectares de sa campagne et craignant d'ailleurs que le voisinage de cet établissement militaire ne vint porter une atteinte grave à la valeur et aux agréments de sa campagne, fit l'offre de céder sa propriété moyennant un prix qui, réuni à l'indemnité à allouer à M. D. F. pour l'acquisition ou l'expropriation des 18 autres hectares de terrain, ne dépasserait pas le crédit sollicité de 350,000 francs.

Cette offre permettant de créer un champ de manœuvres mieux situé, d'une forme plus régulière et d'une contenance d'environ 44 hectares au lieu de 28, M. le général Eenens et les officiers du génie n'hésitèrent plus à donner la préférence à ce nouveau plan qui permettrait de réaliser, à peu de chose près, le beau projet primitivement conçu, et auquel on n'avait renoncé qu'à regret, dans l'unique crainte d'une dépense qui disparaît aujourd'hui.

Toutefois il serait nécessaire d'acquérir *en outre* 5 petites parcelles qui font saillie sur le terrain militaire et qui gêneraient les communications de la caserne 10-11. Ces parcelles, contenant ensemble environ 2 hectares, coûteraient à peu près . . . . . fr. 25,000 »

Valeur des 36 hectares ci-dessus . . . . . 350,000 »

Dépense pour nivellement du terrain, l'ensemencement, plantations, abornement et tous les frais d'appropriation, d'expertise et d'expropriation, le tout estimé au maximum à . . . . . 25,000 »

TOTAL. . . . . fr. 400,000 »

---

Si on réalise la valeur des arbres, des plantations, etc., se trouvant dans la campagne du *Kruishof*, le Trésor retrouvera une partie du surcroît de la dépense dont il s'agit. D'ailleurs M. V. S. s'est réservé la faculté de reprendre ces arbres et de bonifier dans ce cas 10,000 francs sur son prix.

Somme toute, et pour un sacrifice supplémentaire de 50,000 francs, le Département de la Guerre pourrait posséder un champ de manœuvres se trouvant, sous tous les rapports, dans d'excellentes conditions.

C'est là une opération très-avantageuse et qui justifie suffisamment la nécessité de majorer le crédit de 50,000 francs.

Enfin il est utile de faire remarquer qu'en restreignant le chiffre du premier crédit à 350,000 francs, on a compté sur des transactions amiables avec les propriétaires indiqués au plan *A*. Or, il paraît que des ventes très-récentes sont venues augmenter la valeur vénale et que, dès aujourd'hui, on sait que lesdits propriétaires se disposaient à se montrer très-exigeants, à tel point que l'on aurait probablement eu à subir les conséquences toujours onéreuses de plusieurs expropriations judiciaires, et qu'il aurait été nécessaire de recourir, plus tard, à une demande de crédit supplémentaire, ce qui sera naturellement évité par l'adoption du plan *B*.

M. V. S. a signé une promesse de vente.

Quant à M. D. F., il a refusé les offres transactionnelles qui lui ont été faites et élève des prétentions, d'autant plus mal fondées, qu'il a acquis le terrain, il y a dix mois, en *vente publique*, moyennant le prix principal de 70,000 francs. Or ce prix servira incontestablement de base à l'expropriation judiciaire si elle doit avoir lieu.

Bruxelles, le 15 janvier 1873.

*Le Directeur de l'enregistrement,*

SCHLIM.

